GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ABBEVILLE
François SINGER, Greffier
. BP 35
80101 ABBEVILLE CEDEX
****MINITEL:??-??-??-??-??****

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Société Anonyme
ABELIA DECORS
Zone Industrielle

80100 ABBEVILLE

Dépôt effectué par :

LES PETITES AFFICHES
2 Rue de Montesquieu

75001 PARIS (1er)

Numéro RCS : ABBEVILLE B 399 243 575 <5756/1995B00076>

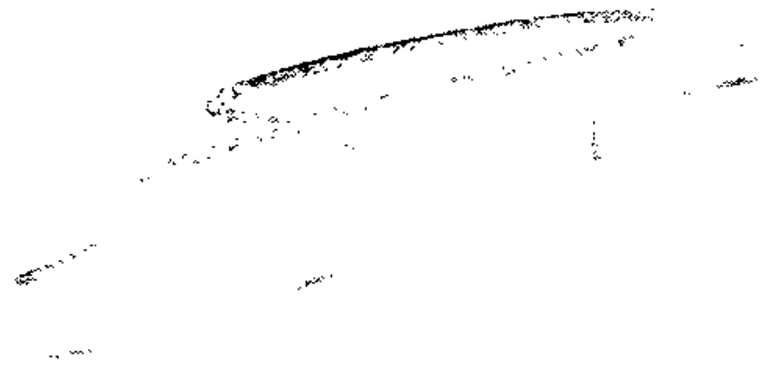
Pièces déposées le 19/08/1999 Numéro : 990365

PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE **30/06/1999**
- NOMIN. ADMINISTRATEUR

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	38,00 FRF	*5,79 EUR*
Soumis à Tva	38,97 FRF	*5,94 EUR*
Montant Tva	8,03 FRF	*1,22 EUR*
TOTAL T.T.C.	**85,00 FRF**	***12,96 EUR***

Le Greffier,



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ABELIA DECORS
Société Anonyme au capital de 272.350.000 F
Siège social : Zone industrielle, 80143 ABBEVILLE Cedex
R.C.S. ABBEVILLE B 399 243 575

Extrait du Procès Verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 30 juin 1999

Le 30 juin 1999, à 10 heures, les actionnaires de la société ABELIA DECORS, société anonyme au capital de 272.350.000 F, divisé en 2.723.500 actions de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à PUTEAUX, tour Anjou, 33 quai de Dion Bouton, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration ;

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée.

M. ERBACH, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

La société HINDRICHS-AUFFERMANN A.G., représentée par M. Marc GUILLEROT, unique actionnaire représentant la totalité des voix, est appelé comme scrutateur.

Mme LARMOYER est désignée comme secrétaire.

Après avoir constaté la composition du bureau, M. le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte qu'un actionnaire, représentant la totalité des actions composant le capital, soit 2.723.500 actions ayant le droit de vote auxquelles sont attachées 2.723.500 voix, est présent.

Il constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires : copie des lettres de convocation, la feuille de présence, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes et le projet des résolutions.

Le Président déclare que l'ensemble des documents a été tenu à la disposition des actionnaires, ainsi que du comité d'entreprise dans les délais prescrits par la loi. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Lecture du rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice 1998.

2. Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les opérations visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

3. Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1998. Quitus aux Administrateurs et quitus définitif à trois administrateurs démissionnaires. Affectation du résultat.

4. Nomination d'un nouvel administrateur

5. Pouvoir pour formalités

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.

M. le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et personnes ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

Deuxième résolution

Elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice et quitus définitif à MM. Michel BANDE, Philippe COSTE et Pascal BROUSSE, administrateurs ayant cessé d'exercer leur mandat au cours de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale nomme M. Michel MARTINO en tant que nouvel administrateur de la Société ABELIA DECORS, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait conforme à l'original

17/07/99